**ROLE DES CONSEILLERS**

Il existe différents types de conseillers qui peuvent vous aider au cours du processus de transmission de l’entreprise. Ils sont énumérés ci-dessous :

**• Intermédiaires spécialisés en transmission**

Les intermédiaires accompagnent le processus global de cession d’entreprise et proposent de recourir si nécessaire – en concertation avec le donneur d’ordre – à des spécialistes en ce qui concerne les différents axes prioritaires identifiés dans le processus. Leur intervention, tout comme celle du comptable, a lieu relativement tôt dans la réflexion menée. En tant que stratèges/intermédiaires, ils peuvent intervenir à un stade précoce afin d’établir les scénarios possibles de transmission, d’encadrer le processus, voire même d’aborder des questions d’ordre affectif en relation avec la transmission et de faire appel, à un stade ultérieur, à une série d’autres spécialistes tels que des juristes, des fiscalistes, des réviseurs d’entreprises, des experts comptables, etc.

**• Banques**

Les banques sont à considérer à deux niveaux. Elles disposent de départements spécialisés en transmission et à ce titre agissent comme un intermédiaire classique en accompagnant les parties en présence tout au long du processus. Elles sont également actives dans le financement de la cession. Ces deux fonctions sont clairement scindées au sein des banques.

**• Conseiller juridique**

Le conseiller juridique aide à clarifier l’ensemble des obligations contractuelles de la société (que ce soit au niveau du personnel, de l’éventuelle location de l’immeuble d’exploitation, des accords avec les fournisseurs, des brevets et autres) et peut intervenir dans la rédaction de l’engagement de confidentialité, de la déclaration d’intention et du contrat de transfert de propriété (notamment au niveau des garanties conventionnelles à négocier). Il joue à la fois un rôle dans la phase d’examen de l’entreprise sur le plan juridique et dans la phase de négociation entre les parties, notamment dans la rédaction de l’engagement de confidentialité.

**• Réviseurs/experts comptables**

Les réviseurs/experts comptables externes à la société ont un rôle important à jouer, entre autres, dans l’appréciation d’une valeur possible de transaction. Ils interviendront également dans la phase de *due diligence* (à côté des juristes et fiscalistes), qui consiste en un processus d’analyse détaillée de la cible qui permet de lever un maximum d’inconnues et constitue une étape incontournable dans un certain nombre de transactions.

**• Comptable**

Le comptable peut vous aider dans la collecte d’informations concernant l’entreprise à transmettre, comme l’établissement des comptes annuels, la détermination d’une valeur potentielle de cession et l’élaboration d’un plan de transmission. En accord avec vous, il peut définir quand il convient de faire appel à d’autres conseillers éventuels. Le cas échéant, il peut également dresser avec vous la liste des aspects importants dans la succession au sein de l’entreprise familiale. Souvent, il s’agit ici de poser les bases de l’élaboration d’un plan par étapes qui traitera les questions principales de la succession

**• Consultants**

Les consultants sont par leur expérience des professionnels susceptibles d’accompagner une transmission tout au long du processus ou à certaines phases de celui-ci.

Leur champ d’action dans le domaine de la transmission peut donc être assez varié que ce soit dans leur champ d’action (ex : transmission familiale, conflits d’actionnaires, …), par le moment où ils peuvent intervenir dans votre projet (ex : post reprise, …), par une spécialisation technique (ex : expertise en pollution de sol, …) ou par leur angle d’approche (ex : le côté émotionnel, le coaching d’un cédant ou repreneur, …).